

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Publié sur le site internet de la SAS CBA en application des dispositions de l'article R 823-21 du code de commerce

PREAMBULE

Ce rapport de transparence est établi en application des dispositions de l'article 40 de la directive européenne 2006/43/CE transposé en droit français sous l'article R.823-21 du Code de Commerce.

Sont tenus de publier ce rapport sur leur site internet les commissaires aux comptes exerçant leurs fonctions dans des entités faisant publiquement appel à l'épargne.

1. PRESENTATION DE LA SAS CBA & JB Audit

1.1. Effectif et activités

CBA est une société par action simplifiée au capital de 56.000 euros, dont le siège est situé sis 41 av. de Saint Mandé 75012, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 384 101 275. Elle développe son activité dans la France entière.

JB audit est la structure qui gere les mandat de CAC. Activité BNC de Jerome BENAINOUS.

CBA & JB audit ne fait partie d'aucun réseau de professionnels exerçant des activités similaires ou complémentaires en matière de droit ou de conseils.

Il s'agit d'une volonté affirmée constituant à nos yeux la meilleure garantie pour notre clientèle de disposer de jugements, d'avis ou de conseils absents de toute partialité.

Nous revendiquons la volonté de travailler aux côtés des autres professionnels de conseils amenés à intervenir chez nos clients.

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la société CBA s'établissait à 12 salariés.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires de la SAS CBA s'élève à 1 563 505 € H.T et celle de JB audit de 150.000 € HT

CBA et associés & JB Audit

1.2. Liste des entités faisant appel public à l'épargne pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal au cours de l'exercice écoulé

M. BENAINOUS est commissaire aux comptes signataire d'un mandat de sociétés cotées SRP Group.

1.3. Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel

La SAS CBA est présidé par M. Jérôme BENAINOUS, expert-comptable diplômé et Commissaire aux comptes.

2. GESTION DU CABINET

2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de la SAS CBA & JB Audit

L'indépendance, l'éthique et la déontologie sont au cœur des préoccupations de la SAS CBA & JB audit. L'approche, l'organisation et le déroulement pratique des missions de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure formalisée au sein du cabinet.

Il est mentionné l'interdiction en qualité d'initié, de faire une utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons lors de l'accomplissement de nos missions.

Enfin, il est fait appel en tant que de besoin à une revue externe de professionnels du commissariat aux comptes en regard à la spécificité et de l'importance des dossiers.

2.2. Mise en œuvre de l'indépendance au moment de l'acceptation et au cours de son déroulement

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure de mandat formalisée et tout mandat est soumis annuellement à un questionnaire visant à s'assurer du maintien de la mission.

2.3. Démarche Qualité

CBA et associés & JB Audit

Le cabinet est organisé de manière à valider la qualité des travaux et prestations réalisés pour le compte de ses clients.

Si la volonté du respect de la qualité est présente chez chacun d'entre nous, les associés sont naturellement concernés par son évaluation et la définition des outils à mettre en place.

Dans les professions que nous exerçons, il est inutile d'espérer le maintien d'une qualité satisfaisante sans respecter les principes fondamentaux suivants :

- Utilisation de règles et normes de travail efficaces et reconnues

Les 2 professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes se sont dotées d'un corps de normes professionnelles que nous nous attachons à respecter.

- Formation adaptée

Des réunions régulières de mises à jour d'informations techniques sont organisées soit en interne, soit avec l'appui d'intervenants extérieurs.

Le cabinet prend notamment en charge le financement des formations des collaborateurs cherchant à obtenir le Diplôme d'Expertise comptable ou le Certificat d'Aptitude aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

Enfin, l'accès à une documentation complète et référencée au sein du cabinet est libre : Chacun a accès aux principaux ouvrages de documentation soit sur support papier soit sous forme numérique par le biais d'internet.

- Respect des règles déontologiques

Les contrats de travail comportent une clause relative au secret professionnel.

Le cabinet est par ailleurs organisé pour s'assurer de l'indépendance des personnels amenés à intervenir sur les dossiers.

A l'occasion de l'acceptation de missions nouvelles, un grand soin est apporté à la constitution des équipes de manière à éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

De même, pour tout renouvellement de mission, la question du maintien ou du renouvellement de

l'équipe est posée.

- Supervision de la délégation

Les tâches confiées aux collaborateurs sont liées à leurs compétences et leur niveau de responsabilité.

Le cabinet retient pour principe que chacun peut et doit faire l'objet d'un contrôle.

Les missions se déroulent en équipe. Dans ce contexte les dossiers font l'objet de revues par les responsables de mission puis par l'associé.

2.4. Contrôle Qualité H3C/CNCC/CRCC

Un contrôle par la CRCC a été effectué en novembre 2011.

Conformément à L'article R.821-26 du Code de Commerce, la profession de commissariat aux comptes organise un contrôle qualité sous le contrôle du Haut Commissariat aux Comptes (H3C).

Le dernier examen de notre cabinet s'est déroulé en novembre 2017.

2.5. Informations sur les bases des rémunérations des associés

Les rémunérations fixes et variables des associés sont fonction du développement du cabinet.

Ils bénéficient par ailleurs de leurs prérogatives d'actionnaires par le biais de distribution de dividendes.

**3. DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 823-21 DU CODE DE
COMMERCE**

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne. Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

CBA et associés & JB Audit

Fait à Paris, le 4 février 2020

Pour la SAS CBA

Pour JB Audit

Jerôme BENAINOUS